Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902621-20251215-2025_12_04_D-DE

Délibération n° : 2025-12-04-D

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2025-12-04-D-
CCPL-Transfert de compétence eau - Ecritures complémentaires

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 8
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Dominique ABGRALL, Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON
Les Conseillers : Sébastien GRALL, Katell FAUJOUR, Yvon ORIGAL, Gilbert DERRIEN
Étaient absents : 2
Les Conseillers : Carole BROUSSEAU, Vincent BASTIEN
Étaient excusés : 5
Les Conseillers : Sandrine LAGADEC, Stéphane PENGUILLY, Gaëlle CARIOU, Gisèle LE ROUX, Charline CORLOSQUET,
Avait donné pouvoir :
Mme Gisèle LE ROUX, Conseillère a donné pouvoir à M. Sébastien PERON, Adjoint

Secrétaire de séance :
M. Sébastien GRALL Municipal est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil : 4 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 4 décembre 2025

Vu la délibération n°2024-11-06-D du 14/11/2024 sur le transfert de la compétence eau potable à la CCPL – Transfert des excédents de clôture ;
Considérant que le remboursement du trop perçus de recettes de fonctionnement par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a été effectué via l'émission d'un titre (n°474 émis le 24/12/2024) de recette imputé sur le compte de la collectivité au 70876 pour un montant de dix-sept mille neuf cent vingt-trois euros et soixante-sept centimes (17 923.67€) comprenant la surtaxe eau 2023 perçue par la CCPL en 2024 et reversée à la commune à hauteur de 70% (17 975.08€) déduction faite de la dépense 2023 payée par la CCPL en 2024 dont 70% reste à la charge de la commune (51.41€) ;

Considérant que l'on ne peut pas contracter ce que la commune doit à la CCPL avec ce que la CCPL doit à la commune ;

Considérant que deux écritures de régularisation doivent être émises comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902621-20251215-2025_12_04_D-DE

Délibération n° : 2025-12-04-D

Ecritures passées en 2024			Ecritures complémentaires et de régularisation à passer en 2025		
Objets	**Articles**	**Montants**	**Objets**	**Articles**	**Montants**
Surtaxe eau 2023		17 975,08 €	Surtaxe eau 2023 - Régularisation	R-70876	51,41 €
- Facture Orange 2023 payée par la CCPL		51,41 €	Facture Orange 2023 payée par la CCPL	D-62871	51,41 €
TOTAL	R-70876	17 923,67 €			

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider cette proposition.

Le Maire ayant été entendu,
Les membres du Conseil Municipal décident :

- De régulariser les écritures comptables par l'émission d'un titre au compte 70876 et d'un mandat au compte 62871 pour un montant de 51.41€ à l'attention de la CCPL,
- Charge M. le maire d'appliquer, de notifier cette décision à l'autorité qualifiée.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents permettant la finalisation du transfert de l'eau et de l'assainissement.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Saint Sauveur, le 15 décembre 2025

Le Maire
Thierry RAMONET

Le secrétaire de séance
Sébastien GRALL

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 16/12/2025
- Affiché / mis en ligne le : 16/12/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : *greffe.ta-rennes@juradm.fr*) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.